

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

Poste :

Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 C.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

6 Mars 1875.

Chronique générale.

On écrit de Versailles :

Hors séance, M. Buffet court après des ministres, les députés courent après M. Buffet et les journalistes après les députés. M. Buffet ne trouve pas de ministres, les députés ne trouvent pas M. Buffet et les journalistes ne trouvent pas les députés. En sorte que président, députés et journalistes reviennent, comme les chasseurs qui n'ont rien tué, bredouilles.

Si encore il n'y avait que ces messieurs qui revinssent bredouilles ! Mais voilà bientôt quatre ans que le pays tout entier est dans le même cas. Chaque soir, depuis ce temps, il rentre de plus en plus bredouille, et, s'il continue à prendre la révolution pour chienne de chasse, il est inutile qu'il visite son carnier, il sera vide. La faim sera le dernier mot de la révolution. Alors le mirage se dissipera, et alors l'humanité se convertira ou elle mourra.

L'INCIDENT DES PHOTOGRAPHIES.

M. Savary, pour donner une plus grande importance à son rapport, a cru devoir faire photographier à l'usage des députés un certain nombre de portraits et d'images bonapartistes. Cela forme un véritable album qui a été distribué aux députés, et qui a dû coûter une assez jolie somme.

M. Hervé de Saisy, qui est toujours très-carré dans ses opinions, s'est fâché tout rouge à propos de cette dépense, et a proposé nettement qu'elle ne fût pas supportée par le budget de la Chambre.

Il y a eu naturellement tumulte, comme toutes les fois qu'il s'agit de politique ; et l'on s'est injurié de part et d'autre, ce qui n'éclaircit jamais les questions.

On ne peut nier que cette dépense ne soit parfaitement inutile ; ceux qui l'approuvent par esprit de parti sont obligés d'en convenir, et M. Testelin lui-même l'a reconnu.

Ces images bonapartistes sont connues de tout le monde. Nous les avons tous vues aux étalages des marchands d'estampes et des papetiers. Les reproduire ne servait à rien. Les députés bonapartistes n'en ont pas besoin, puisqu'ils en sont tous approvisionnés mieux que personne. Quant aux autres, je ne crois pas que cette distribution leur fasse grand plaisir ; ils ne conserveront pas ces portraits et ces images par amour de l'Empire ; et, les connaissant aussi bien que nous pour les avoir vues dans toutes les rues, ils n'avaient donc nul besoin de cette reproduction coûteuse. C'est un luxe qui a pu plaire à M. Savary, mais enfin c'est un luxe, et nous avons d'autres dépenses plus pressantes :

Est-ce à dire pour cela que la dépense devrait être mise au compte de M. Savary ? — En droit strict, peut-être ; — mais enfin la commission, qui est le premier des juges, a sauvé la bourse du jeune député : quand c'est l'Etat qui paye, on est d'ordinaire assez large. M. Albert Grévy, au nom de la commission, a déclaré qu'il n'y avait pas eu de vote formel sur la reproduction de ces images, mais qu'ayant approuvé le rapport

de M. Savary et son impression, le rapporteur était implicitement autorisé à faire distribuer les annexes.

La demande de M. Hervé de Saisy, pour laquelle il réclamait l'urgence, a été repoussée par l'Assemblée.

La grotesque idée qu'a eue M. Savary d'ajouter aux annexes de son volumineux rapport un album de photographies, n'obtint pas un grand succès, même chez les orléanistes. Ceux-ci comprennent que cette distribution prête trop au ridicule, et le *Journal de Paris* exécute assez lestement le trop zélé rapporteur.

La Chambre a discuté en seconde lecture le projet de modification du code militaire.

Les dispositions nouvelles ont pour but de mettre le code de 1857 en rapport avec la nouvelle organisation et avec les circonscriptions territoriales créées depuis trois ans.

Il y aura désormais un conseil de guerre pour chaque région de corps d'armée, sauf dans le cas exceptionnel où le Président de la République pourra en insinuer transitoirement suivant les circonstances. C'est donc aujourd'hui le général commandant le corps d'armée qui sera le chef de la justice militaire dans sa circonscription.

En temps de paix, les conseils de guerre seront composés comme par le passé de sept juges. En temps de guerre, dans les villes assiégées, l'expérience faite pendant la dernière campagne a inspiré des modifications ; dans ces cas-là le conseil est réduit à cinq juges pour tout accusé d'un grade inférieur à celui de colonel.

M. le général Loysel avait présenté un contre-projet ; mais il n'a pu faire adopter aucun de ses articles. Sur le rapport du général Robert, la Chambre a voté le projet de la commission et décidé qu'elle passerait à une troisième lecture.

L'Assemblée, du reste, ne prêtait qu'une attention relative à ces questions spéciales, discutées entre militaires ; la préoccupation était ailleurs.

Nous lisons dans la *Gazette de France* un article qui mérite quelque attention :

LES EXPLICATIONS

De M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Le *Times* publie une longue justification de la défection du centre droit par « un chef » de cette fraction, qui n'est autre que M. le duc d'Audiffret-Pasquier. Nous reproduisons cette justification à titre de document ; les mauvaises raisons qu'invoque l'honorable chef du centre droit prouvent mieux que tout ce qu'on peut dire à quel point les membres de ce groupe sont réellement coupables. M. d'Audiffret-Pasquier prétend qu'il n'a pas voulu prendre la parole pendant la discussion parce que « ses sentiments sont monarchiques, et qu'il ne voulait point » attaquer la monarchie.

Personne ne comprendra qu'il n'ait pas continué à garder le silence et qu'il ait pris de nouveau, comme en 1873, le *Times* pour confident de ses pensées. Le silence eût été meilleur pour lui et ses amis, à tous points de vue, que le Manifeste qu'il publie aujourd'hui dans la feuille anglaise.

Les raisons qu'il invoque sont impuissantes à le justifier ; il le sent si bien, au fond, qu'il est réduit à recourir, pour expliquer son attitude et celle de ses amis, à la

prétendue « fatalité de la situation, » qui n'explique et ne justifie rien.

Nous ne voulons d'ailleurs signaler pour le moment que deux points : le premier, c'est que, de l'aveu de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, rien n'est changé au fond de la situation ; l'Assemblée n'a pas épuisé son pouvoir constituant ; elle reste maîtresse d'en user dans la mesure qui lui convient ; il n'y a rien encore de définitif ; c'est ce que la *Gazette* a soutenu dès le premier jour ; nous prenons acte des aveux de M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Il ressort en second lieu, de son explication, que ses amis et lui restent monarchistes tout en votant la République ; ils entrent dans la République en avouant qu'ils conservent et leurs convictions et la résolution de travailler au rétablissement de la monarchie, quand ce rétablissement leur semblera possible. Nous laissons à la conscience publique le soin d'apprécier cette conduite. Qu'auraient dit les membres du centre droit, si la Monarchie étant rétablie, les républicains s'y étaient ralliés avec l'intention de travailler à la renverser ?

Voici le plaidoyer de M. le duc d'Audiffret-Pasquier :

« Pendant toute la durée de ces discussions, nous avons opposé le silence à ces attaques. Nous n'avons pas voulu opposer passion à passion, et rendre irréductible un malentendu qui pourrait disparaître avec la cause qui y a donné lieu. Nous avons été attristés les premiers du vote du 23 février, à nous imposés par les circonstances qui viennent de causes antérieures, et qui furent notre premier sujet de grief. Pendant quatre ans nous n'avons point cessé de travailler au rétablissement de la Royauté constitutionnelle, dans toute l'étendue de ses principes. Un moment, nous nous sommes crus en droit de nous féliciter d'avoir réussi. Nous espérions voir le plus ancien représentant d'une des familles royales les plus illustres monter sur le trône enveloppé dans le drapeau national.

« La famille royale tout entière se courbait devant lui, et son jeune héritier lui-même lui offrit un hommage auquel nous applaudîmes tous. Tout le monde connaît l'obstacle inattendu qui, au dernier moment, nous fit échouer.

« A ce moment, on comprit que nous abandonnions une entreprise devenue impossible. Personne ne nous aurait conseillé de franchir l'obstacle qui s'était tout à coup élevé devant nous.

« La chute de la Monarchie ne nous avait cependant pas relevés de nos devoirs envers notre pays. Incapables de lui donner la garantie du principe héréditaire, nous n'avions point le droit de lui refuser la stabilité du pouvoir. L'Assemblée, par son premier acte, assura cette stabilité pour sept années. Mais cet acte ne pouvait rester isolé, et nous devions à celui que nous avions choisi, de conserver son pouvoir au moment où le nôtre pourrait cesser. Nous nous y étions engagés par le vote du 23 novembre 1873, qui, contenant la promesse de faire les lois constitutionnelles, nous liait en conséquence sur ce point.

« Nous aurions pu, il est vrai, voter ces lois sans toucher à la question de la forme du gouvernement que nous aurions pu réserver plus tard.

« Malheureusement, une partie de la droite semblait résolue à ne compléter en aucune façon la loi du 20 novembre. Nous fûmes convaincus, après un an de tentatives vaines, qu'aucune loi constitutionnelle ne

trouverait une majorité dans les rangs du parti monarchique. Quelle perspective s'offrait à nous, dès lors ?

« Impuissants, nous aurions passé notre mandat à une nouvelle Assemblée, souveraine comme nous, en laissant le maréchal désarmé en face de quelque nouvelle Convention nationale. Tel était l'abîme ouvert devant nous. Ce fut alors qu'une mesure mise en avant par le parti républicain fut adoptée. Le cadre en fut calqué sur la loi même qui fut votée.

« La République reste, pour une période indéterminée, ce qu'elle est déjà, la condition légale du pays. Le maréchal la présidera jusqu'en 1880. Il peut être réélu, ou quelqu'un pourra être nommé à sa place pendant sept ans. Mais la souveraineté nationale peut toujours modifier cet état de choses. L'avenir n'est point engagé pour une forme républicaine d'administration, et nos cœurs peuvent continuer à nourrir l'espoir de voir nos vœux réalisés.

« La différence entre la République d'hier et celle d'aujourd'hui est plus nominale que réelle. Cette organisation nouvelle contient des conditions vitales qui nous rassurent contre les principes républicains tels que les esprits désordonnés du parti radical pourraient le concevoir.

« Le chef de l'Etat n'est point responsable. Il a, conjointement avec le Sénat, le pouvoir de dissolution. Le Sénat lui-même est le résultat d'un mode d'élection qui tempère la toute-puissance du suffrage universel et entoure cette République d'institutions conservatrices, dont aucune République antérieure n'avait été dotée, spécialement lorsqu'on voit que la condition maintenue dans la loi fondamentale qui, comme dernière garantie de conservation et d'ordre public, fixe hors Paris le siège du gouvernement.

« Telles sont les stipulations qui nous donnent les garanties les plus sûres, et on devrait nous savoir gré de les avoir obtenues.

« Nous continuons encore à espérer et croire que le grand parti de l'ordre peut se grouper et se rallier autour de la loi nouvelle, et encore défendre, par une action commune, les grands principes de la société organisée. Nous continuons donc à croire que nous avons obéi à une nécessité impérieuse, et nous repoussons la responsabilité qu'essayent de faire peser sur nous ceux qui, sans rendre la Monarchie possible, semblent décidés à rendre toute autre chose impossible. »

Il y a dans ce qu'on vient de lire un singulier effort d'apologie, qui trahit un trouble sérieux de conscience.

La *Gazette de France* a eu raison de dire que le silence eût été meilleur.

LA CRISE MINISTÉRIELLE.

Les embarras du Président de la République. Nous lisons dans une correspondance parisienne :

« La coalition du 25 février aura beaucoup de peine à profiter de sa victoire. M. Buffet sonde les dispositions des divers partis avant d'accepter officiellement la mission de composer un ministère. Il faut concilier tout à la fois les exigences politiques des 4 groupes de la nouvelle majorité et leurs prétentions pour le partage des portefeuilles. La tâche est épineuse. Je comprends que M. Buffet préférerait garder son fauteuil de président de l'Assemblée, mais il a contribué

à produire la situation actuelle, il faut qu'il essaie à ses risques et périls, de la débrouiller.

» Parmi les ministres démissionnaires, un des premiers, dit-on, qui se soient présentés chez M. Buffet, c'est le duc Decazes, qui ne va pas manquer de jouer aussi son rôle dans les négociations actuelles. On me communique des renseignements curieux, que l'on m'affirme être très-authentiques, sur les divers incidents des précédentes combinaisons ministérielles, incidents dans lesquels il est beaucoup question de M. Decazes.

» Aussitôt après le vote qui repoussait le passage à la deuxième lecture sur la loi du Sénat, le maréchal fit appeler M. de Fourtou et lui demanda de former un cabinet. — Très-volontiers, répondit M. de Fourtou ; mais vous savez que je suis franc et carré ; je vais vous parler franchement. Vous avez près de vous un fléau, quelqu'un qui vous mine sans cesse et qui mine de même les intérêts conservateurs. C'est M. Decazes. Nommez M. Decazes ambassadeur quelque part, à Pékin, par exemple, et je me charge de constituer le cabinet. Mais je vous préviens que ce sera le ministère de Broglie—Fourtou—Depeyre.

» M. Decazes sait tout par les intelligences qu'il a autour du maréchal. Cette conversation lui fut bientôt rapportée. Il courut chez M. d'Audiffret. Henri, lui dit-il, voilà ce qui se passe ; c'est le triomphe du bonapartisme qui nous menace ; tu as autant à y perdre que moi ; il ne nous reste plus qu'à faire nos paquets pour l'exil. Va chez le maréchal.

» M. d'Audiffret alla à la présidence et fit écarter M. de Fourtou.

» M. de Broglie fut alors appelé. Je veux bien, dit-il au Président, former un ministère ; mais vous avez près de vous un fléau, un homme qui, etc., etc. — c'est M. Decazes. Nommez-le à Pétersbourg, d'où M. Leflô ne demande qu'à revenir, et j'accepte vos offres. Mais je vous avertis que ma combinaison sera le ministère de Broglie—Fourtou—Depeyre.

» Le maréchal était ébranlé ; malheureusement, le lendemain M. Decazes savait encore tout, et cette fois un mot d'ordre de lui précipitait à la présidence le chevalier Nigra et quelques autres ambassadeurs de ses ordres, lesquels exposèrent à M. de Mac-Mahon que le départ de M. Decazes c'était la guerre, que lui seul était reconnu par les puissances, que toute idée d'alliance serait perdue s'il s'en allait. Et voilà de nouveau le maréchal dans le plus cruel embarras.

» Cependant M. Decazes avait eu une idée fort habile, celle de mettre en avant la combinaison Buffet et de faire appeler le président de l'Assemblée. M. Buffet fut très-étonné. Il répondit au maréchal qu'il ne songeait pas du tout à être ministre, qu'on voulait sans doute le remplacer au fauteuil par M. d'Audiffret-Pasquier, — ce qui était vrai — mais que la chose était malaisée, attendu que pour faire simplement nommer M. d'Audiffret vice-président il avait fallu huit jours de négociations. Voyez, ajouta M. Buffet, ce que vous voulez. Si je quitte la présidence, elle retournera à M. Grévy ou ira à M. Dufaure. Voulez-vous tomber entre leurs mains ? Pour moi, je désire rester où je suis.

» Alors le maréchal avoua que l'idée de déplacer M. Buffet lui avait été suggérée par le duc Decazes, et depuis le président de l'Assemblée est littéralement furieux contre le ministre, duquel, depuis quelque temps, il s'était rapproché !

» Le lendemain, récit par le maréchal au conseil de tous ces pourparlers. Mécontentement très-vif de tous les ministres conservateurs. M. de Chabaud se met en colère, frappe sur la table à poings fermés et dit presque pleurant : Eh bien, puisque c'est comme ça, je ne reste pas un jour de plus ; je veux m'en aller !

» Le maréchal : « Général, si vous parlez, je m'en vais avec vous. »

» Le général est resté — et la crise ministérielle demeura en suspens. »

**

Un abonné de *Paris-Journal* lui signale par lettre un fait assez piquant.

Le 8 octobre 1870, un décret du gouvernement de la Défense nationale décida que l'indemnité touchée par les ministres ne serait plus que de 48,000 fr. Huit jours avant ce décret, un arrêté de M. Gambetta, ministre de l'intérieur, avait abaissé de cent à

soixante mille francs par an le traitement du ministre de l'intérieur.

Or, pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre, M. Gambetta toucha son traitement de 400,000 francs par an.

Ce fait a éveillé les susceptibilités de la Cour des comptes, qui, en admettant que M. Gambetta, ayant quitté Paris le 7 octobre, ait pu ignorer le décret du 8, a estimé du moins qu'il connaissait l'arrêté pris par lui-même et fixant son propre traitement à 60,000 francs. Une correspondance a été échangée à ce sujet entre la Cour des comptes et le ministre des finances.

Le correspondant de *Paris-Journal* ajoute que M. le premier président vient d'adresser au ministre de l'intérieur une lettre où il le prie de faire connaître son avis. La Cour conclut à la nécessité d'exercer des reprises contre M. Gambetta. *Paris-Journal* se déclare prêt à publier, si elles se produisent, les rectifications que M. Gambetta croirait devoir faire à ce récit.

**

La France confirme en ces termes une nouvelle déjà donnée :

« La commission de l'armée s'est réunie.

» M. le ministre de la guerre lui a fait communiquer un travail établissant que le plus grand nombre de généraux consultés par lui ont été d'avis que la formation du bataillon à quatre compagnies pourrait désorganiser momentanément l'armée.

» En conséquence, la commission inclinait à revenir sur sa récente décision et à maintenir la formation du bataillon à six compagnies. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

La troupe de M. Marck a obtenu hier soir un nouveau succès dans la représentation de la *Fille de M^{me} Angot*. Comme lundi, applaudissements chaleureux, rappels et bravos du public, toujours sympathique aux pensionnaires de M. Marck.

Mais cette soirée a été marquée par une déception générale. Pendant le premier entr'acte, M. Marck et le public ont appris, qu'à partir du 25 mars, l'administration municipale avait disposé de la salle en faveur d'une autre direction.

Nous ne connaissons nullement les conditions imposées au nouveau directeur, ni depuis quelle époque cet engagement a été pris ; mais, quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que déplorer ce qui vient de se passer.

A juste raison, M. Marck a été froissé de ce procédé : avoir disposé de la salle sans lui avoir jamais demandé s'il avait l'intention de renouveler son engagement (lequel prenait fin, il est vrai, au 25 mars), est contre tous les usages.

Notre impresario, qui s'est toujours montré dévoué au public et empressé à lui être agréable, devait compter sur de tous autres procédés.

L'engagement de M. Marck avec la ville d'Angers est prolongé jusqu'au 1^{er} mai. Pendant un mois, les amateurs de musique de notre ville ne bénéficieront donc pas de son voisinage et ne seront plus à même d'applaudir les artistes d'élite qui composent sa troupe et qui ont été si bien appréciés pendant la dernière saison théâtrale.

M. Marck devait nous faire entendre encore M^{me} Derasse, M^{me} Ciolelli, etc. ; nous aurions eu plus tard Céline Chaumont, Geoffroy, du Gymnase, et tant d'autres artistes de talent que notre scène ne peut toujours avoir la bonne fortune de posséder.

La représentation que nous avons annoncée pour lundi n'aura pas lieu.

M^{me} Derasse et M. Marck, selon leur promesse, donneront leur concours au concert annoncé par la musique des sapeurs-pompier, en faveur des pauvres de notre ville.

CONCOURS

Ouvert par la Société industrielle et agricole d'Angers et du département de Maine-et-Loire, pour obtenir le prix de cinq cents francs du Conseil général.

DE LA VITICULTURE DANS UN DES ARRONDISSEMENTS DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

Etudier :

1^o La culture de la vigne dans les différents cantons viticoles de l'arrondissement choisi ;

2^o Décrire les cépages blancs et rouges qui y sont cultivés ;

3^o Décrire les différentes tailles en usage, dire leurs avantages et leurs défauts ;

4^o Décrire la fabrication des vins blancs et rouges, signaler les avantages et les défauts des procédés employés ;

5^o Faire la statistique : A. des surfaces de terrains plantés en vignes ; B. de la quantité de vin qui est récoltée ; C. de l'importance pécuniaire que ce produit donne dans l'arrondissement étudié.

Conditions du Concours.

1^o Toute personne née en France ou naturalisée peut prendre part au Concours.

2^o Une année tout entière est donnée aux concurrents pour traiter la question mise au Concours. Les Mémoires devront donc être remis le 1^{er} mars 1876, au siège de la Société, boulevard des Lices, pavillon de la Préfecture.

Il ne sera reçu aucun Mémoire passé ce jour.

3^o Les Mémoires seront déposés cachetés, ils porteront sur la première feuille une légende, qui sera reproduite dans un pli cacheté renfermant la signature de l'auteur.

Angers, le 28 février 1875.

Le vice-secrétaire de la Société,
BOUCHARD.

On lit dans l'*Union libérale* de Tours :

« Les populations riveraines de la Loire sont en ce moment sous le coup d'une vive émotion.

» Malgré les protestations du conseil général de notre département, l'administration supérieure a décidé que les arbres placés sur les talus des levées de la Loire, ou à deux mètres de ces talus, seraient abattus dans un délai de cinq ans, sous le prétexte que ces arbres compromettaient la solidité des levées. M. le préfet d'Indre-et-Loire a rendu un arrêté en ce sens, sur l'ordre du ministre, et on procède en ce moment avec rigueur à cet abattage qui doit être fait par zones.

» Tous les riverains déclarent absolument inexacte cette assertion : que les arbres plantés sur les talus ou au bas des talus puissent compromettre la solidité des levées ; à Amboise, à Chouzé, à Conneuil, à Savonnières, à Saint-Genouph, à la Chapelle-sur-Loire, où les levées ont été renversées par les eaux, il n'y avait pas d'arbres. Tout le monde sait qu'à La Chapelle, des arbres placés en bas des talus ont, en divisant le le courant, sauvé plusieurs maisons d'une destruction certaine. Le même fait s'est produit à Savonnières. D'ailleurs, l'administration elle-même a fait souvent planter sur le bord des levées, témoin cette belle avenue de peupliers placée sur la levée de Saint-Pierre-des-Corps, et qui vient d'être abattue uniquement parce que les arbres arrivés à la grosseur voulue périssaient sur pied.

» Croit-on, si les arbres nuisaient à la solidité des levées, que les riverains auraient hésité un instant à les abattre eux-mêmes ? Qui donc, plus qu'eux, est intéressé à faire tout pour empêcher le fléau des inondations ?

» La mesure est inutile et elle a le grave danger d'irriter profondément les populations.

» Mais l'administration des ponts-et-chaussées va plus loin, et elle exige que les haies qui, dans beaucoup d'endroits, servent d'enclos à des propriétés, soient également enlevées. Ici cette administration nous paraît absolument hors de tout droit. En effet, par un arrêté du conseil du roi datant de 1773, et confirmé par plusieurs arrêtés préfectoraux qui en ont ordonné l'exécution : « Il est enjoint à tout propriétaire riverain des levées de planter des haies pour la sûreté des voyageurs, » et comme compensation « la jouissance des talus leur est donnée à perpétuité. »

» On n'avait pas songé encore à faire des banquettes en terre qui plus tard ont remplacé les haies ; mais le droit accordé aux propriétaires forcés de planter des haies subsiste dans son entier.

» Nous apprenons que plusieurs de nos députés agissent vigoureusement auprès du ministre compétent qui a promis d'apporter des tempéraments à l'exécution de la décision prise par lui.

» En attendant, l'administration des ponts-et-chaussées, se fondant sur l'arrêté de M. le préfet d'Indre-et-Loire, fait procéder déjà à l'abattage des arbres.

» Nous nous permettons de penser qu'on ferait mieux de dépenser cette activité

fébrile à l'arrachage des broussailles qui couvrent les îlots de sable amassés près de notre pont de Tours, ou à l'arrasage de digues complètement nuisibles. »

Parmi les personnes auxquelles des médailles d'honneur viennent d'être décernées pour actes de dévouement, nous remarquons les suivantes :

M. Vétillard (Noël), mécanicien à Thouars (Deux-Sèvres) ; de 1834 à 1874, a opéré dix-huit sauvetages.

M. Tétron (Edouard), à Thouars ; de 1859 à 1874, a sauvé plusieurs personnes sur le point de se noyer.

M. Dubois (Jean), éclusier à Sablé (Sarthe) ; le 24 juillet 1874, a sauvé un enfant en danger de se noyer. Déjà titulaire de deux médailles en argent.

M. Mauduyt, pharmacien à Poitiers, de 1869 à 1874, s'est distingué dans plusieurs incendies.

La petite ville de Melle (Deux-Sèvres) organise une fête de charité qui aura lieu demain dimanche, et qui comprendra une grande cavalcade ainsi composée : Arabes à pied, char du charlatan, cavaliers turcs, Bacchus et son tonneau, le roi d'Yvetot, gardes français à cheval, char de l'Industrie, jockeys.

La cour de cassation vient de rendre un arrêt des plus intéressants pour les propriétaires.

L'architecte qui a bâti une maison dans des conditions vicieuses, notamment en y employant des matériaux dont la défectuosité vouait la construction à une ruine certaine, ne peut, pour échapper à la responsabilité de la faute qu'il a ainsi commise, se prévaloir du consentement que le propriétaire aurait donné à ce qu'il opérât dans ces conditions.

COUR DE CASSATION.

La cour de cassation vient d'établir définitivement un point de droit qui intéresse tous les laboureurs. Il arrive que, pour labourer un champ jusqu'à son extrémité, on est obligé de faire passer l'attelage sur le champ voisin. Il n'y a aucun délit s'il n'est pas ensemencé ; dans le cas contraire, il y a contravention à l'art. 475 du code pénal, qui punit d'une amende de 6 à 40 fr. ceux qui font ou laissent passer des bestiaux, animaux de trait, de monture ou charge sur le terrain d'autrui, ensemencé ou chargé d'une récolte, en quelque saison que ce soit, ou dans un bois taillis.

Ainsi l'a jugé la cour de cassation par l'arrêt suivant :

« Le laboureur qui fait tourner ses chevaux et sa charrue sur la terre ensemencée de son voisin commet la contravention prévue par l'art. 475, n^o 40, du code pénal, qui défend de faire ou de laisser passer des bestiaux, animaux de trait, etc., sur le terrain ensemencé ou chargé de récoltes. Cet article, en effet, est absolument applicable dans tous les cas, puisqu'il n'en résulte aucune exception et qu'aucun droit de servitude n'a été établi en faveur des propriétaires voisins dans l'intérêt de l'agriculture. »

Le ministre des affaires étrangères, d'accord avec son collègue de la guerre, vient d'adresser une nouvelle circulaire à tous nos consuls et agents consulaires à l'étranger.

Cette circulaire invite une dernière fois les hommes qui, par leur âge, appartiennent à l'armée territoriale ou à la réserve de l'armée territoriale, à se faire inscrire, sans plus tarder, au consulat de leur circonscription.

Ceux de nos nationaux qui négligeraient cette obligation s'exposent à perdre leurs droits de citoyens, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre eux à leur rentrée en France.

Par une circulaire en date du 23 septembre 1873, le ministre de la guerre, vice-président du conseil, a décidé que des congés renouvelables pourraient être accordés aux Alsaciens-Lorrains inscrits sur les contrôles de la réserve de l'armée active et qui se trouvaient hors de France.

Comme, d'après certains indices, cette décision ne paraît pas être parvenue à la connaissance des intéressés, le ministre des affaires étrangères, sur la demande même du général de Cisse, vient de transmettre à

tous nos agents à l'étranger une nouvelle circulaire rédigée dans ce sens.

Les Alsaciens-Lorrains ayant opté pour la France et qui se trouvent dans le cas dont il s'agit peuvent donc rentrer sur notre territoire sans être aucunement inquiétés.

Il est bien entendu, d'ailleurs, qu'à leur arrivée ils devront se mettre le plus tôt possible en règle.

Les dispositions suivantes viennent d'être adoptées par le ministre de la guerre, pour compléter les prescriptions de la circulaire du 17 décembre 1843, relative aux permissions de mariage des officiers et assimilés :

1° Les déclarations d'apport de la future, avant comme après le mariage, devront être faites par acte notarié ;

Cet acte n'exclura pas la production du certificat du maire constatant l'état des parents de la future, le sien, la réputation dont elle jouit ainsi que sa famille, le montant et la nature de la dot qu'elle doit recevoir et la fortune à laquelle elle peut prétendre (§ 3 de la circulaire précitée) ;

2° Dans la composition de l'apport de la future, il ne sera pas tenu compte de la valeur attribuée aux effets, bijoux ou autres objets mobiliers composant son trousseau, ou qui pourraient lui être donnés à l'occasion de son mariage ;

3° L'apport dotal ne pourra être constitué ni en argent comptant, ni en valeurs au porteur ;

4° La dot de la future ne saurait jamais être inférieure à un revenu personnel et non viager de 4,200 fr., au minimum.

Il a été décidé qu'à l'inspection trimestrielle d'avril, on proposerait pour l'envoi en congé les volontaires d'un an de la série 1873 maintenus sous les drapeaux pour insuffisance d'instruction, et qui, à la fin du mois de mars, justifieront dans leurs examens des connaissances requises.

Il résulte des renseignements puisés aux meilleures sources, que les gelées tardives pour la vigne, que l'on considérait comme probables cette année, ne sont que peu à redouter, vu l'état actuel des ceps, principalement pour ce qui concerne les crus du Bordelais. Ce fait ne peut manquer d'exercer une heureuse influence sur le commerce des vins, qui se préoccupait beaucoup d'une éventualité aussi retoutable.

Faits divers.

Judi dernier, à l'occasion de la mi-carême, une grande cavalcade, organisée par le 40^e régiment de chasseurs à cheval, a eu lieu à Vendôme.

Le duc de La Rochefoucauld-Doudeauville avait envoyé une biche, sa meute et vingt-cinq de ses gens costumés à ses frais.

UN CURIEUX EXAMEN.

Un fait des plus remarquables et des plus touchants vient de se passer à l'École de médecine. Le voici dans toute sa simplicité :

Au moment de la retraite de Russie, il y avait dans la grande armée un sous-aide chirurgien, M. Petibeu, fils et petit-fils de médecins. La campagne finie, M. Petibeu prit le grade d'officier de santé, et pendant cinquante ans exerça la médecine, d'abord en Touraine, puis dans le département de Seine-et-Oise, à Coubron. Non-seulement il prodiguait ses soins aux indigents, mais leur payait même les médicaments.

En 1870, à la nouvelle de l'approche des armées prussiennes, il quitta tout pour venir prendre du service dans l'armée de Paris, et tandis qu'il remplissait vaillamment les pénibles fonctions de chirurgien aide-major au 123^e bataillon de la garde nationale, les Prussiens pillaient sa maison.

Telle fut la récompense du bon vieillard. M. Petibeu quitta alors Coubron et vint au Raincy, chez sa fille.

Mais, reçu officier de santé en Touraine, il ne pouvait exercer au Raincy qu'en vertu d'une sorte de tolérance. Quelques réclamations ayant été formulées à ce sujet, une pétition, couverte de plus de 250 signatures, fut présentée à M. Pinet, le secrétaire de la Faculté, pour demander, au nom de la population, l'autorisation officielle qui manquait à M. Petibeu.

M. Pinet, malgré toute l'admiration que lui inspirait le courageux vieillard, encore sur la brèche à quatre-vingts ans, après une vie de dévouement, de sacrifices, d'oubli complet de soi, se vit réduit, le règlement étant formel, à donner au vénérable médecin du Raincy le conseil de passer devant la Faculté l'examen qui seul pouvait l'autoriser à exercer légalement.

M. Petibeu consentit à subir cette épreuve, et l'on a eu le spectacle touchant d'un octogénaire comparissant devant la Faculté, procédant à l'examen clinique des malades et répondant aux questions de ses juges avec une précision, une facilité d'élocution qui lui ont valu, avec la note très-satisfait, les félicitations de la Faculté.

Les journaux de l'Indre ne nous révèlent rien sur la mort mystérieuse de M. et M^{me} Duret, les jeunes mariés de Châteauroux.

Le docteur Bergeron, professeur au Conservatoire des arts et métiers de Paris, a pratiqué l'autopsie et a constaté que, le cœur et le cerveau des victimes étant intacts, la mort ne pouvait être naturelle.

D'autre part, d'après un bruit public, il résulterait de l'examen médical que le décès de la jeune femme a dû être postérieur de cinq heures à celui de son mari. On pourrait donc supposer un crime, suivi de suicide.

Les autorités de Châteauroux et la ville entière assistaient aux obsèques de ces infortunés.

Un travail unique en France va être exécuté à Lyon : c'est celui du pont de fer destiné à relier le plateau de Fourvières à celui de la Croix-Rousse, ce qui, pour les Parisiens, pourrait se comparer à deux buttes, comme celles de Montmartre, placées à plus de trois cents mètres l'une de l'autre et qu'il s'agirait de relier par un pont aérien.

La construction du pont aérien de Lyon est évaluée seulement à 2,800,000 fr., sur lesquels il n'est demandé qu'une subvention de 600,000 fr. à la ville.

Le pont se composerait de trois travées, l'une, au milieu, de cent trente-cinq mètres, les deux autres de soixante-dix mètres chacune, reposant sur des piles à jour en fonte, scellées sur des bases de maçonnerie construites sur l'alignement des maisons des quais.

Le tablier du pont serait élevé de soixante-cinq mètres au-dessus du quai, et de près de cinquante mètres au-dessus des maisons.

Chacune des deux piles de la travée du milieu serait pourvue à l'intérieur d'un ascenseur qui, en moins de deux minutes et au prix de dix centimes, hisserait les piétons sur le pont, d'où ils gagneraient celle des collines où leurs affaires les appellent.

INCENDIE D'UNE FABRIQUE D'ALLUMETTES.

Une dépêche a déjà annoncé l'incendie qui a détruit la fabrique d'allumettes de Tidaholin, en Suède. Voici des détails sur ce terrible désastre :

« Le matin du jour fatal, soixante femmes et enfants étaient employés à la fabrication des allumettes, quand le feu prit tout à coup. En un instant, six salles furent enflammées ; pendant les quelques secondes de répit laissées par l'incendie, un certain nombre des pauvres créatures parvinrent à s'échapper ; mais quarante-trois autres, la plupart des enfants, furent brûlés vives. Des dix-huit jeunes filles qui venaient travailler la semaine dernière à Tidaholin, il n'en est pas mort dans les flammes moins de douze, dont les restes carbonisés attendent au milieu des décombres qu'on les réclame. Le baron Essen, qui possède tous les terrains et tous les villages autour de Tidaholin, réunit les habitants après l'incendie et prit la tête du funèbre cortège qui se rendit à l'église envahie par la foule. La scène était déchirante. En un monceau gisaient les cadavres ; de tous côtés on entendait les sanglots et les gémissements des parents des victimes.

« La fabrication d'allumettes est dangereuse, en Suède surtout, où toutes les maisons sont bâties en bois. Quand le feu éclate quelque part, il ne reste pas le temps aux habitants de sauver leur vie ou leur bien. »

UNE SEUR DE LA POMME DE TERRE.

On s'occupe en ce moment de propager,

comme succédané à la pomme de terre, une plante des plus singulières : le *latirus tuberosus*.

C'est une racine noire, que l'on appelle « souris de terre » à cause de sa forme, et « châtaigne de terre » à cause de son goût.

Elle est un objet de grand regret pour les familles de Lorraine qui ont dû quitter leur pays natal.

En effet, c'est surtout dans certaines localités de la Lorraine que la châtaigne de terre faisait les délices des enfants, qui la ramassaient en abondance en suivant la charrue.

Cependant le *latirus* existe aussi dans quelques parties de la Bourgogne, et le marché de la ville de Langres en est régulièrement et amplement pourvu.

Le *latirus* n'a jamais été cultivé et l'on a lieu de penser que, s'il l'était, il acquerrait des dimensions au moins aussi considérables que celles de la pomme de terre.

Ce qui a empêché de cultiver cette racine c'est le préjugé, régnant chez les paysans, qu'elle marche sous terre et quitte l'enclos où elle se trouve pour passer dans le champ du voisin.

Le fait est qu'elle se propage en chapelet dont les bulbes sont espacés le long d'une racine traçante horizontale.

On trouve très-rarement les deux extrémités de ce chapelet, de sorte qu'en arrachant les tubercules postérieurs, la propagation se continue en avant, ce qui a fait dire que cette plante, en continuant de marcher sous terre, finirait, dans un temps donné, par faire le tour du globe.

C'est une plante ambulante et cosmopolite, qui ne connaît ni frontières ni patrie et vit à l'état nomade. (Courrier du Nord.)

CONSERVATION DES FLEURS NATURELLES.

Un moyen pratique de conserver des fleurs fraîches pendant toute une soirée. Je donne gratuitement ce procédé à mes lectrices qui en placent sur leurs robes et sur leurs cheveux.

Il suffit, paraît-il, de piquer les tiges des fleurs coupées dans des morceaux de pommes de terre que l'on dissimule soigneusement sous une couche de ouate. Leur fraîcheur ne s'altère alors que très-lentement.

Dernières Nouvelles.

On écrit de Versailles, le 5 mars, 2 h. 30, à l'Agence Havas :

« Actuellement les choses en sont donc à ce point. M. Buffet a résilié le mandat qui lui avait été confié.

« Il se considère comme dégagé. Il ne reprendra officiellement les négociations que lorsqu'il aura reçu de M. le Président de la République une nouvelle investiture ou mandat qui lui a été confié le 25 février.

« On espère qu'un arrangement sortira des négociations actuellement pendantes, et que pour peu qu'on ait quelques chances de réussite, M. le Président de la République n'hésitera pas aujourd'hui à charger M. Buffet de reprendre les négociations ministérielles.

« On ne peut donc dire que tout soit définitivement rompu.

« Dans tous les cas on pense qu'une décision, soit dans un sens, soit dans un autre, sera prise aujourd'hui par M. le Président de la République, qui permette de voir dans quel sens la crise peut se dénouer. »

Versailles, 5 mars, 2 h. 1/2.

Les négociations, rompues hier, ont été reprises ce matin par M. Buffet.

Il ne s'agirait plus, suivant les uns, que de résoudre une difficulté, celle de faire admettre dans le futur cabinet un membre de la droite modérée pris parmi ceux qui se sont abstenus lors du vote des lois constitutionnelles.

Suivant d'autres novellistes, tout serait encore une fois rompu.

Au moment où tout a été rompu hier matin, voici quels étaient les principaux points du programme politique arrêté par MM. Buffet et Dufaure :

1° Organiser un gouvernement constitutionnel dans l'expression la plus étendue ;

2° Préparer la levée de l'état de siège et

ne la mettre à exécution que dans un délai déterminé, et ne l'appliquer que progressivement, en tenant compte de l'état des esprits dans chaque département qui y est soumis ;

3° Préparer la dissolution et procéder aux élections générales dans un délai qui ne pourra dépasser cinq ou six mois ;

4° Opérer des changements administratifs, mais sans précipitation et par progression ;

5° Eliminer immédiatement 14 préfets ou sous-préfets, pour ramener par cette mesure, dans le *bon chemin*, c'est-à-dire dans celui de la République, tous les fonctionnaires qui tiennent à leur position.

6° Remanier, suivant les conventions acceptées, les bases de la loi électorale et de la loi sur les maires.

Tout en acceptant ce programme, M. Buffet a fait entendre aux représentants du centre gauche qu'il était impolitique de se buter sur certaines clauses qui y étaient énoncées d'une façon peut-être trop absolue.

Il a dit qu'il n'était pas absolument utile d'abroger la loi sur les maires, qui ne serait que ce que le cabinet la ferait, tandis qu'elle pourrait servir au contraire à éliminer certains maires.

Quant à la levée de l'état de siège, le président de l'Assemblée a dit que le maréchal ne lui était pas défavorable, et que son cabinet serait le premier à la demander en temps opportun.

M. Buffet a eu de nouvelles entrevues avec M. Dufaure ce matin, ainsi qu'avec M. Ricard. M. Buffet, qui, depuis hier soir, a résigné entre les mains du maréchal le mandat de former un cabinet, est en ce moment à la présidence depuis une heure.

Il n'a pas pour cela repris la mission de former un cabinet, il n'est allé chez le maréchal que comme président de l'Assemblée et comme conseiller. S'il s'occupe encore de la crise ministérielle, ce n'est pas officiellement, et comme devant faire partie d'un cabinet mais officieusement.

L'extrême gauche et la gauche sont dans la plus grande surexcitation et ne veulent pas accepter l'idée de l'entrée d'un membre de la minorité dans le cabinet.

Elles sont furieuses de ne rien obtenir, après avoir fait le sacrifice d'une partie de leurs principes pour ne pas arrêter l'organisation d'une ombre de la République.

M. Gambetta n'est pas disposé à se laisser manger (c'est son expression) par ses alliés.

Il déclare hautement que la situation devient intolérable, impossible, que si les choses traînent, et que si le maréchal veut absolument faire quelque chose d'inconstitutionnel ou d'anti-parlementaire, il est décidé, lui et ses amis, à interpeller le ministère ou à porter la question à la tribune.

On parle d'une longue conversation de plus d'une heure que M. Buffet aurait eue hier avec des membres du groupe de l'Appel au peuple qui lui demandaient des nouvelles de la crise ministérielle.

Il résulterait de cette conversation que M. Buffet n'est peut-être pas aussi centre gauche que ses nouveaux amis peuvent le croire.

On continue à parler vaguement de la création d'un ministère de la sûreté générale dont, naturellement, M. Léon Renault aurait pris la direction.

Cette création aurait été plus probable si M. Buffet eût accepté le portefeuille de l'intérieur.

Soit au point de vue de la bonne expédition des affaires, soit peut-être par une préférence personnelle, M. Buffet eût été disposé à ne pas avoir à se mêler directement des affaires dont la direction eût été attribuée au ministère de la sûreté générale.

Pour les articles non signés : P. GODFR.

Comité des Concours Poétiques de Bordeaux, 7, rue Cornu.

APPEL AUX POÈTES.

Le quatorzième Concours Poétique, ouvert à Bordeaux le 15 février, sera clos le 1^{er} juin 1873. — Dix médailles or, argent, bronze, seront décernées.

Demander le programme, qui est adressé franco, à M. ÉVARISTE CARRANCE, président du Comité, 7, rue Cornu, à Bordeaux (Gironde). — Affranchir.

Théâtre de Saumur.

VENDREDI 12 mars,
CONCERT au bénéfice des Pauvres,
 donné par la Musique des Sapeurs-Pompiers.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la famille, compte déjà seize ans d'existence.

Publié par la maison FIRMIN-DIDOT, son succès assuré, dès le début, a toujours été croissant, puisque ce journal a atteint en France un nombre d'abonnées sans précédent et qu'il est traduit dans toutes les langues. Par sa rédaction intelligente, par la précision des patrons en grandeur naturelle et l'exactitude scrupuleuse des explications, la *Mode illustrée* permet à chaque mère de famille de faire de véritables économies en exécutant les travaux même les plus difficiles.

Charmant cadeau à faire et qui se perpétue toute l'année, ce journal ne peut donner aux jeunes filles que le goût de l'ordre et du travail, grâce aux excellents conseils de la rédactrice M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT FRÈRES, FILS ET C^{ie}, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste: dans ce cas, il faut ajouter pour chaque trois mois un timbre de 25 centimes, soit 4 timbres pour l'année.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS:
 1^{re} édition: 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.
 4^e édition: avec une gr. coloriée chaque numéro: 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.
 S'adresser également dans les librairies des départements.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},
 boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 108^e fascicule, VEN à VIN, est en vente.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purgation et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 78,364.

M. et M^{me} Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'Épuisement complet,

à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la Revalescière le rajoua. « Je prêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMON, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. Du Barry et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers:
 5 heures 50 minutes du matin.
 11 — — — — —
 6 — 10 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:
 5 heures 40 minutes du matin.
 10 — 40 — — — — —
 5 — 35 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 MARS 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre. . .	65	15	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . .	710	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	620	»	2 50
4 1/2 % jouiss. septembre. . .	96	25	»	Crédit Mobilier.	590	»	3 75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	1050	»	30
5 % jouiss. novembre.	102	80	»	Crédit foncier d'Autriche. . .	575	»	5	Société autrichienne, j. janv. . .	656	25	2 50
Obligations du Trésor, t. payé.	465	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. .	341	25	1 25	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	227	»	»	Est, jouissance nov.	547	50	1 25	Orléans.	302	25	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	455	»	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	960	»	5	Paris-Lyon-Méditerranée.	300	50	»
— 1865, 4 %	486	25	1 25	Midi, jouissance juillet.	685	»	»	Est.	299	50	»
— 1869, 3 %	320	»	1	Nord, jouissance juillet.	1160	»	5	Nord.	307	50	»
— 1871, 3 %	289	50	»	Orléans, jouissance octobre. . . .	950	»	»	Ouest.	297	»	»
— 1875, 3 %	454	50	»	Ouest, jouissance juillet, 65. . .	665	»	50	Midi.	297	50	»
Banque de France, j. juillet. . . .	3890	»	10	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes.	285	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . .	582	50	»	Compagnie parisienne du Gaz. . . .	955	»	»	Vendée.	257	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. .	490	»	»	Société immobilière, j. janv. . . .	75	»	10	Canal de Suez.	520	»	»
Crédit foncier colonial, 250 fr. . .	297	50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill. .	315	»	15				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. .	925	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
 9 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
 6 — 01 — — — — — omnibus.
 1 — 33 — — — — — soir,
 4 — 12 — — — — — express.
 7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-midi.
 8 — 20 — — — — — omnibus.
 9 — 50 — — — — — express.
 12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
 4 — 44 — — — — —
 10 — 28 — — — — — express-poste.
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h 41.

Etude de M^e CH. BERNIER, notaire à Loudun.

ADJUDICATION

Le dimanche 11 avril 1875, à midi.

En l'étude et par le ministère de M^e BERNIER, notaire à Loudun (Vienne).

DU DOMAINE DU BOIS-ROGUE

Situé communes de Rossay et de Loudun (Vienne).

Comprenant:

- 1^o La maison de maître et ses dépendances, avec 100 hectares de bois, essence de chêne, taillis, réserves et futajes y appartenant, et renfermés de murs;
 - 2^o Deux fermes, consistant en bâtiments, terres labourables, prés et vignes, contenant 86 hectares, formant deux exploitations distinctes;
 - 3^o Et 9 hectares de terre, vignes, prés et bois, en dehors du parc et non compris dans lesdites fermes.
- Propriété de revenu et d'agrément. Belle chasse, grande facilité pour l'exploitation des bois. Position agréable, entre deux routes, à trois kilomètres de Loudun, station des deux chemins de fer, des Sables-d'Olonne à Tours et de Poitiers à Saumur.

Contenance: 195 hectares. Mise à prix: 480,000 francs.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou par lots, au gré des acquéreurs.

LA FERME DE LA BRARDERIE

Près le bourg de Saint-Lambert-des-Lévéés.

Logements de maître et de fermier, bâtiments d'exploitation, cour et jardin, contenant 25 ares, et une ouche, contenant 3 hectares 31 ares, joignant de deux côtés des chemins. S'adresser audit notaire. (585)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER PRÉSENTMENT,

MAISON, à Saumur, rue de la Comédie, n° 27. S'adresser audit notaire. (26)

A VENDRE

DE SUITE,

BELLE PETITE PROPRIÉTÉ

Située route de Varrains.

S'adresser, pour traiter, chez M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, ou chez M^{lle} PERNOT, rue de la Petite-Douve, n° 28. (67)

A CÉDER

DE SUITE,

Pour cause de décès,

UNE BOULANGERIE

PARFAITEMENT ACHALANDÉE,

Située à Saumur, au centre de la ville. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

UN JARDIN CLOS DE MURS

Avec Petit Logement

Situé au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, à la Croix-des-Sables, d'une superficie de 35 ares, — 400 pieds d'arbres fruitiers, — trois carrés d'asperges en plein rapport; — le tout en excellent état. S'adresser à M. ROCHEMIE, 51, rue de Bordeaux, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (125)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Échelle.

S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1875.

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 85.

Actuellement occupée par M^{me} veuve Pineau.

Cette maison comprend: Salon, salle à manger, cuisine, sept chambres à coucher, greniers, cave, bâtiment pour bureaux, écurie à quatre chevaux, grande remise et greniers à fourrages, jardin.

S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 50.

MAIRIE DE FONTEVRAULT.

CONSTRUCTION

D'UNE

MAIRIE ET DE HALLES

AVIS

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le dimanche 21 mars prochain, à trois heures du soir, en la Mairie de Fontevault, par devant le Maire de cette commune, assisté de deux conseillers municipaux et du receveur municipal de ladite commune, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'une mairie et de halles, pour la commune de Fontevault.

Le montant des devis, dressés par M. Masson, architecte, s'élève à la somme de 19,348 fr. 08 c.

On pourra prendre connaissance du projet et du cahier des charges au secrétariat de la Mairie de Fontevault, tous les jours, de onze heures à une heure du soir.

UNE PERSONNE pouvant disposer de quelques heures dans la journée désirerait trouver une **comptabilité** dans une maison de commerce. S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME, de 14 ans, très-fort, sachant lire et écrire, **demande un emploi.** S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME, muni de bons certificats, **demande un emploi.** S'adresser au bureau du journal.